

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Rétablir l'alinéa 45 dans la rédaction suivante :

« M. – Les articles L. 331-18 à L. 331-21 sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

(articles L. 331-18 à L. 331-21 du code de la propriété intellectuelle)

L'article 2 du projet de loi procède à l'insertion de nouveaux articles L. 331-18 à L. 331-21 sans que les articles actuels aient été préalablement abrogés. D'un strict point de vue formel, l'abrogation préalable des articles existants est nécessaire. Tel est l'objet de cet amendement.